

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

Délibération n°046-2023

Subvention complémentaire à l'association Club Taurin l'Aficion

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
24	16	22
Date de convocation		
21 avril 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christian ALEX.

Procurations : Éric ORTIZ à Catherine CLIMENT, Cyril QUIOT à Claude CADENAT, Elisabeth RHODE-BERNARD à Sonia BONNET-TELLIER, Claire FABRE-PILLEMENT à Myriam SEVENERY, Christophe RENAUD à Christian ALEX, Christian GOMEZ à Jean-Marie FOURNIER.

Absents : Sandrine CARRIERE, Mélanie SALLE.

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Par délibération en date du 23 mars dernier, le Conseil Municipal avait approuvé les subventions de fonctionnement aux associations, pour l'exercice 2023, sur la base des bilans et budgets prévisionnels présentés. Le Club Taurin L'Aficion a ainsi bénéficié d'une subvention de 8.000€, conforme aux exercices précédents hors subvention exceptionnelle.

Mais l'association avait en fait sollicité une aide supplémentaire afin d'organiser sa première « Fête du Club Taurin », autour d'une abrivado, d'une bandido et d'un repas, avec pena, DJ et le groupe folklorique Lou Cigaloun Jonquierien.

Le budget de cette manifestation n'a été communiqué que le 12 avril dernier, et s'élève à 4.990€, financé à hauteur de 2.000€ par la commune.

Il est donc proposé d'allouer cette aide supplémentaire, mais de la considérer comme une subvention exceptionnelle en 2023, et qui ne sera donc pas reconduite.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,
Vu sa délibération n°027-2023 du 23 mars 2023 relative aux subventions aux associations 2023,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 2.000€ au Club Taurin l'Aficion, pour la seule organisation de la « 1^{ère} Fête du Club Taurin ».
2. D'inscrire cette dépense au budget principal 2023 de la commune.

Le secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT



Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

